

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :

0580090 - CRUX LA VILLE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	3
Organisation de l'alimentation en eau	3
Données sur les ressources de l'unité de gestion	4
Situation administrative des captages	4
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	5
UDI CRUX LA VILLE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée	6
UDI CRUX LA VILLE - Liste des dépassements des limites et références de qualité	10
UDI CRUX LA VILLE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées	11
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	12
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	12
Conclusion générale sur l'unité de gestion	13
Liste des sigles	14

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une quantité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappel réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou de maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SIAEP BAZOIS

Nom	Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	
MINGOT	PUITS	CHATILLON-EN-BAZOIS	05235X0004	31/01/1992	01/12/1993	14/03/1994	

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses. Les résultats pris en compte sont uniquement ceux représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution. Une appréciation globale est ensuite portée sur la qualité de l'eau distribuée.

Pour les petites unités de distribution, l'évaluation de la qualité de l'eau distribuée est établie en prenant en compte les années antérieures. Notamment, pour la qualité bactériologique :

- Les 5 dernières années sont prises en compte pour les UDI de moins de 50 habitants.
- Les 3 dernières années sont prises en compte pour les UDI de 50 à 1999 habitants.

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

058000554 - CRUX LA VILLE

Unité de distribution CRUX LA VILLE (058000554)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : CRUX LA VILLE

Code : 058000554

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					4	0,00		16,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					4	0,00		15,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		4	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		4	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			4	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			4	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		31	6,90	13,90	23,30		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					31	18,70	20,02	21,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						31	0,00	0,10	1,00		
COULEUR (QUALITATIF)						31	0,00	0,03	1,00		
ODEUR (QUALITATIF)						31	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						31	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00	0,50		4	0,00	0,39	0,72		2
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDL) (**)	NFU			2,00		27	0,00	0,23	2,40		1
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					31	0,00	0,46	1,26		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					31	0,00	0,51	1,36		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE 0,2>D>0,3 / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)											
PH	unité pH		6,50	9,00		31	7,78		8,90		1
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,80		7,86		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					4	14,05		15,75		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					4	14,41		17,43		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	51,80	53,00	54,20		
CHLORURES	mg/L				250,00	4	6,30	7,20	8,30		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	S/cm			200,00	1100,00	31	361,00	388,42	413,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	8,80	9,05	9,30		
POTASSIUM	mg/L					2	1,60	1,65	1,70		
SILICATES (EN MG/L DE SiO ₂)	mg(SiO ₂)/L					2	9,10	10,05	11,00		
SODIUM	mg/L				200,00	2	14,40	14,65	14,90		
SULFATES	mg/L				250,00	4	45,00	46,00	47,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	31	0,00	50,84	466,00		2
MANGANESE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											

Unité de distribution : CRUX LA VILLE

Code : 058000554

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	31	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	6,40	7,48	9,70		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	0,00	0,25	0,99		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	31	0,00	21,55	92,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			6	3,00	5,50	10,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,09	0,10	0,12		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,01	0,01	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			6	0,77	1,03	1,30		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,11	0,12	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,08	0,08	0,08		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,60	1,70		
CHLORITE EN MG/L	mg/L		0,25		0,20	2	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,93	2,50		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,36	0,79		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,54	1,30		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	0,00	2,41	6,29		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,01	0,01		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOMETALLIQUES											
MONOBUTYLÉTAÏN CATION	microgramme/L					2	0,00	0,04	0,07		
PESTICIDES TRICETONES											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : CRUX LA VILLE

Code : 058000554

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PLASTIFIANTS											
DEHP (2-ETHYLHEXYL PHTALATE)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution CRUX LA VILLE (058000554)

Liste des dépassements des limites et références de qualité

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE 0,2>D>0,3 / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

6

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : MINGOT	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	16/11/2022	0
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	15/03/2022	0,72 NFU
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	16/11/2022	0,62 NFU

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : LE BAZOIS	FER TOTAL	15/03/2022	466 g/L
	FER TOTAL	15/03/2022	217 g/L
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	15/03/2022	2,4 NFU

Unité de distribution CRUX LA VILLE (058000554)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	4	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	31	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 était de très bonne qualité bactériologique.

Elle était par ailleurs conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les substances toxiques et les pesticides.

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022

Année	UDI - CRUX LA VILLE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	4
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	4
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		8
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		8

Conclusion générale pour l'unité de gestion

CONCLUSION :

Votre commune est alimentée par le SIAEP du Bazois.
L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

N.B.

On ne peut cependant exclure des perturbations localisées momentanées dues à des incidents (fuites, travaux) qui n'ont pas été pris en compte dans ce bilan.

REMARQUES GENERALES :

Il conviendra d'équiper tout nouveau branchement d'un système de protection antiretour (clapet ou disconnecteur).

Tous les réservoirs et installations équipant les réseaux doivent être vidés, nettoyés et rincés au moins une fois par an (art. R. 1321.53 du code la santé publique).

Après tous travaux effectués sur le réseau, la remise en service est subordonnée au nettoyage, à la désinfection et au rinçage par purge du secteur concerné (art. R. 1321.53 du code la santé publique).

Par délégation,



La responsable de l'UTSE 58

Carolyne GOIN

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau